1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE

Limites communales

UCm — Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

ZONES PAYSAGES OU NON EN SECTEURS

UC : Zone urbaine centrale
UR : Zone urbaine à dominante résidentielle
UL : Zone urbaine littorale
UCO : Zone urbaine de la Costière
UGE : Zone urbaine de grands équipements
UH : Zone urbaine de hameau
UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport

UE : Zone urbaine à vocation économique
UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port
UIP : Zone urbaine industrialo-portuaire
AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
A : Zone agricole (secteur d' Epremesnil et plateau de dollemard)
NP : Zone naturelle protégée
NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)

Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (R.151-34 4°, R.151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risques naturels :

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du bassin versant de la Lézarde

PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine ((PPRL PANES)

Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Risques technologiques :

Zone des premiers effets létaux (Zpel)

Zone des effets irréversibles (Zei)

Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)

Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

Hauteur maximale autorisée

Hauteur maximale autorisée

Bande de constructibilité littorale

Marge de recul

Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

00-0000 Edifice ou monument (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

00-0000 Bassin (et n° d'ordre)

00-0000 Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

00-0000 Espace vert, secteur de clos masures et fossé planté (et n° d'ordre)

00-0000 Arbre (et n° d'ordre)

00-0000 Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :

Zone humide (et n° d'ordre)

Mare (et n° d'ordre)

Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'interieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE DE DETAIL N°18

PLU approuvé le 19 décembre 2019
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
Modification n°1 du 30 septembre 2021
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
(Pas de modificationn°2 car prescrite mais non approuvée)
Modification n°3 du 6 juillet 2023
Modification n°4 19 décembre 2024

Pièce n°...

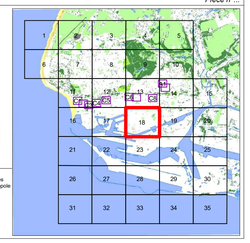

0 20 40 80 M

Echelle : 1:2 000

Sources : DGFiP (cadastre) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SIGU et topographie) et Préfecture de la Seine-Maritime

Crédits : Droits de l'Etat réservés
Propriété exclusive de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 décembre 2024